

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

**N° 2021-071**

**Urbanisme – Compétence PLUI-H-D – Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D et désignation d'un référent communal PLUI-H-D – Approbation et autorisation de signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 06 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Éric DODET, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Raymond DOUARE

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE

Raymond DOUARE à Éric DODET

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON à Pascal FOULON

**Secrétaire auxiliaire :** Célia VALERO

Urbanisme – Compétence PLUI-H-D – Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D et désignation d'un référent communal PLUI-H-D – Approbation

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, de prescrire l'élaboration du PLUI-H-D en concertation avec les communes membres.

Ainsi, une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler à la co-construction du PLUI-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Il s'agit de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité, de trouver un équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, ou encore entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, prévoyant notamment les modalités de collaboration avec les communes membres et moyens de concertation inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;
- désigner Monsieur le Maire, Frédéric CUILLERIER référent communal PLUI-H-D titulaire et Valérie LABOUACHRA, Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine référente suppléante pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUI-H-D ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent ce dossier.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme*

A Saint-Ay, le

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Célia VALERO.

